

Cap-Santé, le 15 avril 2015

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
15 avril 2015, à 19 h 45 à la salle de la Préfecture, sise au
185, Route 138, à Cap-Santé.**

19 H 45

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents, Messieurs les représentants suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Ville de Cap-Santé | Denis Jobin |
| Municipalité de Deschambault-Grondines | Gaston Arcand |
| Ville de Donnacona | Sylvain Germain |
| Ville de Lac-Sergent | Denis Racine |
| Ville de Pont-Rouge | Ghislain Langlais |
| Ville de Portneuf | Nelson Bédard |
| Municipalité de Rivière-à-Pierre | Jean Mainguy |
| Municipalité de St-Alban | Bernard Naud |
| Ville de St-Basile | Jean Poirier |
| Municipalité de St-Casimir | Dominic Tessier Perry |
| Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne | Raymond Francoeur |
| Municipalité de St-Gilbert | Léo Gignac |
| Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf | Archill Gladu |
| Ville de St-Marc-des-Carières | Guy Denis |
| Ville de St-Raymond | Daniel Dion |
| Municipalité de St-Thuribe | Alain Fréchette |
| Municipalité de St-Ubalde | Pierre St-Germain |

Sont également présents, Madame et Monsieur :

| | |
|----------------|--|
| Josée Frenette | Directrice générale |
| Jean Lessard | Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |

Est absent :

| | |
|-------------------|------------------|
| Ville de Neuville | Bernard Gaudreau |
|-------------------|------------------|

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 mars 2015

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 *Liste des débours du 12 mars au 10 avril 2015*
- 1.2 *Engagement de monsieur François Gauvin à titre d'inspecteur en évaluation foncière (poste temporaire 11 mois)*
- 1.3 *Rapport financier 2014 de la MRC de Portneuf – Dépôt*
- 1.4 *Fin de l'amortissement du montant à pourvoir dans le futur pour salaires et avantages sociaux*
- 1.5 *Achat d'équipement informatique – Serveur*

- 2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 2.1 Rapport financier 2014 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf – Dépôt
 - 2.2 Surplus affecté pour activités non réalisées au 1^{er} janvier 2015

- 3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro 167 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf
 - 3.1.2 Règlement numéro 165 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
 - 3.1.3 Règlement numéro URB-15-02-95 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé
 - 3.1.4 Règlement numéro URB-14-12-94 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 et le règlement de lotissement numéro 14-203 de la Ville de Cap-Santé
 - 3.1.5 Règlement numéro URB-15-02-96 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé
 - 3.2 Approbation du plan et des règlements d'urbanisme révisés de la Municipalité de Saint-Casimir
 - 3.3 Approbation du plan et des règlements d'urbanisme révisés de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
 - 3.4 Avis de la MRC de Portneuf sur les propositions de redressement des limites territoriales des villes de Saint-Raymond, de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 3.5 Adoption d'une version modifiée de la politique d'acquisition d'œuvres d'art
 - 3.6 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :
 - 3.6.1 Formation d'un comité technique
 - 3.6.2 Suivi de l'appel d'offres et mandat au consultant retenu
 - ~~3.7 Formation d'une commission chargée de tenir la consultation sur le PGMR (point reporté à une séance ultérieure)~~
 - 3.8 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire concernant la problématique de la pérennité des axes stratégiques du réseau de circulation des véhicules hors route (VHR)

- 4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

- 5. DOSSIERS RÉGIONAUX**
 - 5.1 Pacte rural de la MRC de Portneuf :
 - 5.1.1 Nomination des membres du comité de la ruralité
 - 5.1.2 Adoption du rapport d'activité 2014 (reddition de compte)
 - 5.2 Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du parc naturel régional de Portneuf – Avis de motion
 - 5.3 Dossiers en sécurité incendie :
 - 5.3.1 Rapport annuel d'activité en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption
 - 5.3.2 Mise à niveau des outils de désincarcération situés à Saint-Casimir
 - 5.3.3 Entente pour la gestion de la formation entre la MRC et l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) – Renouvellement pour une période d'un an
 - 5.4 Nomination d'un représentant des MRC au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec (OTQ)
 - 5.5 Centre local de développement (CLD) de Portneuf – Nomination de quatre représentants de la MRC au sein du conseil d'administration

- 5.6 Addenda à l'entente administrative sur le soutien au Comité jeunesse de Portneuf – Protocole de partenariat (MRC – CRÉ – Carrefour jeunesse emploi de Portneuf – CLD – Forum jeunesse et Comité jeunesse de Portneuf) – Autorisation permettant au préfet de signer l'addenda
- 5.7 Nouveau projet d'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications – Autorisation au préfet de signer
- 5.8 Avenant au bail de location de la Société québécoise des infrastructures (SQI) – Autorisation à la directrice générale de signer
- 5.9 Motion de félicitations à madame Élise Paré-Tousignant et messieurs Denys Arcand et Luc Plamondon
- 5.10 Appui au projet « Promouvoir l'égalité entre les genres et la non-violence auprès des 0-18 ans dans la MRC de Portneuf » du Centre Femmes de Portneuf
- 5.11 Journée des participants – Gestion des eaux usées (1 000 \$)

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.2 Commission du développement social et économique
- 6.3 Commission de l'environnement
- 6.4 Commission de l'administration
- 6.5 Rapport mensuel du CLD
- 6.6 Comité de sécurité publique
- 6.7 Comité de sécurité incendie
- 6.8 Comité Approche territoriale intégrée (ATI)
- 6.9 Transport régional
- 6.10 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 6.11 Forum des élus de la Capitale-Nationale

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comités de travail – les mercredis **6 mai et 20 mai 2015** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **20 mai 2015** à 19 h 45

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 67-04-2015

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2015

CR 68-04-2015

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 mars 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 18 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 12 MARS AU 10 AVRIL 2015

CR 69-04-2015

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 57 797,67 \$ |
| Débours : | 209 674,44 \$ |
| Programmes de rénovations domiciliaires : | 60 965,00 \$ |
| Subventions/Ententes : | 264 500,00 \$ |
| Territoires non organisés : | 7 149,82 \$ |
| Baux de villégiature : | 90 698,28 \$ |

GRAND TOTAL : 690 785,21 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 12 mars au 10 avril 2015;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 12 mars au 10 avril 2015, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 ENGAGEMENT DE MONSIEUR FRANÇOIS GAUVIN À TITRE D'INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE (POSTE TEMPORAIRE 11 MOIS)

CR 70-04-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été avisé des besoins du service de l'évaluation foncière pour combler un poste d'inspecteur en évaluation foncière, suite à une demande de congé sans solde pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 25 candidatures pour le poste d'inspecteur en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice du service de l'évaluation foncière et de la secrétaire-trésorière adjointe, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, avait recommandé unanimement au conseil Mme Meggy Blackburn à titre d'inspectrice en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que suite au départ de Mme Blackburn, le comité de sélection recommande unanimement au conseil M. François Gauvin à titre d'inspecteur en évaluation foncière;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'engagement de M. François Gauvin à titre d'inspecteur en évaluation foncière à temps plein, pour une durée de 11 mois;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à procéder à l'embauche du nouvel inspecteur en évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 RAPPORT FINANCIER 2014 DE LA MRC DE PORTNEUF – DÉPÔT

CR 71-04-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier consolidé (bilan et état des revenus et dépenses, incluant le CLD) de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014, déposé par la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier consolidé (bilan et état des revenus et dépenses, incluant le CLD) de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 FIN DE L'AMORTISSEMENT DU MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR POUR SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

CR 72-04-2015

CONSIDÉRANT que suite aux mesures transitoires relatives au passage à la comptabilité d'exercice du 1^{er} janvier 2000, un montant a été créé aux fins d'amortir les salaires et les avantages sociaux sur une période maximale de 20 ans, et que ce montant représente une somme de 9 724,69 \$ au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que suite au rapport financier 2014, déposé par nos vérificateurs Bédard Guilbault inc., ceux-ci recommandent d'amortir la totalité du solde dans une même année, étant donné que le montant est de moins de 10 000 \$;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte la recommandation de la firme Bédard Guilbault inc. et ainsi autorise la direction générale à amortir dans une même année la totalité du solde au 31 décembre 2014, représentant un montant de 9 724,69 \$;

QUE le montant nécessaire à cette transaction soit pris à même le surplus non affecté portant le numéro 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – SERVEUR

CR 73-04-2015

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2015, le conseil a prévu une somme nécessaire à l'acquisition d'équipement informatique (serveur) destiné aux services de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est conforme au plan de suivi de l'entretien et du maintien du parc informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT que des vérifications de prix pour l'achat d'équipement informatique (serveur) ont été faites chez les fournisseurs suivants :

| | |
|---|------------------------------|
| Compugen Québec | aucun prix reçu |
| Métafore Québec | 13 830,00 \$ taxes en sus |
| Portneuf Informatique Saint-Raymond | aucun prix reçu |
| SMB Informatique Saint-Léonard-de-Portneuf | 13 576,71 \$ taxes en sus |
| Technipc Informatique Pont-Rouge | 13 556,71 \$ taxes en sus |

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de procéder dans les meilleurs délais au renouvellement de l'équipement informatique (serveur);

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat d'achat d'équipement informatique (serveur) à Technipc Informatique, pour et en considération d'une somme de 13 556,71 \$, taxes en sus;

QUE la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires numéros 23 02101 726, 23 03101 726, 23 03107 726, 23 05101 726, 23 07101 726, 23 02502 726, 23 07104 726, 23 07222 726, 23 08101 726, 23 02501 726, 23 02502 726 et 23 07411 726 " Immobilisations ".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 RAPPORT FINANCIER 2014 DE LA MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF – DÉPÔT

CR 74-04-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) de la municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf au 31 décembre 2014, déposé par la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) des TNO de la MRC de Portneuf pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSERVES POUR ACTIVITÉS NON RÉALISÉES AU 1^{ER} JANVIER 2015

CR 75-04-2015

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption du budget 2014 des TNO (territoires non organisés), la MRC de Portneuf a approprié un montant de 41 701 \$ à même son surplus d'exercice, afin de boucler son budget, et que certaines sommes qui avaient été prévues au budget 2014 n'ont pas été réalisées ou qu'un solde demeure disponible en date du 31 décembre 2014 :

| | |
|--|---------------------|
| Honoraires pour frais légaux : | 5 000 \$ |
| Honoraires professionnels règlements d'urbanisme | |
| Solde disponible : | 8 810,80 \$ |
| Projets spéciaux d'infrastructures : | <u>12 000,00 \$</u> |
| Total : | 25 810,80 \$ |

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil autorise le prélèvement de la somme de 25 810,80 \$ au poste budgétaire numéro 55 99200 000, soit le surplus affecté au 31 décembre 2014, afin d'être réservée pour les différents projets inscrits ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 76-04-2015

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 167 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 165 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro URB-15-02-95 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-14-12-94 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 et le règlement de lotissement numéro 14-203 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-15-02-96 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 APPROBATION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CR 77-04-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a adopté, en date du 9 mars 2015, son plan d'urbanisme révisé et ses règlements d'urbanisme révisés, en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements sont adoptés conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'ils remplacent ceux qui s'appliquaient respectivement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les règlements adoptés ont été transmis en date du 12 mars 2015 et qu'ils concernent les règlements suivants :

- le plan d'urbanisme (règlement 138-2015) remplaçant le règlement 043-2004;
- le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme (règlement 140-2015) remplaçant le règlement administratif 047-2004;
- le règlement de construction (règlement 141-2015) remplaçant le règlement 046-2004;
- le règlement de lotissement (règlement 142-2015) remplaçant le règlement 045-2004;
- le règlement de zonage (règlement 139-2015) remplaçant le règlement 044-2004;

CONSIDÉRANT que les règlements de zonage et de lotissement nécessitent l'approbation par les personnes habiles à voter et que le certificat de conformité de la MRC à l'égard de ces règlements pourra être délivré uniquement lorsque lesdits règlements auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements ont été analysés par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que les modifications requises dans l'avis technique préliminaire portant sur les projets de règlements ont été intégrées dans les règlements adoptés;

CONSIDÉRANT que les règlements ainsi adoptés s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le plan d'urbanisme révisé et les règlements d'urbanisme révisés adoptés par la Municipalité de Saint-Casimir, en l'occurrence les règlements numéros 138-2015, 139-2015, 140-2015, 141-2015 et 142-2015;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le(s) certificat(s) de conformité requis par la loi, dès qu'elle recevra un avis de la Municipalité de Saint-Casimir indiquant que les règlements de zonage et de lotissement sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 APPROBATION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

CR 78-04-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté, en date du 9 mars 2015, son plan d'urbanisme révisé et ses règlements d'urbanisme révisés, en

concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements sont adoptés conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'ils remplacent ceux qui s'appliquaient respectivement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les règlements adoptés ont été transmis en date du 18 mars 2015 et qu'ils concernent les règlements suivants :

- le plan d'urbanisme (règlement 182-14) remplaçant le règlement 52-91;
- le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme (règlement 183-14) remplaçant le règlement administratif 54-91;
- le règlement de construction (règlement 184-14) remplaçant le règlement 55-91;
- le règlement de lotissement (règlement 185-14) remplaçant le règlement 47-90;
- le règlement de zonage (règlement 186-14) remplaçant le règlement 56-91;

CONSIDÉRANT que les règlements de zonage et de lotissement nécessitent l'approbation par les personnes habiles à voter et que le certificat de conformité de la MRC à l'égard de ces règlements pourra être délivré uniquement lorsque lesdits règlements auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements ont été analysés par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que les modifications requises dans l'avis technique préliminaire portant sur les projets de règlements ont été intégrées dans les règlements adoptés;

CONSIDÉRANT que les règlements ainsi adoptés s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. Denis Racine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le plan d'urbanisme révisé et les règlements d'urbanisme révisés adoptés par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, en l'occurrence les règlements numéros 182-14, 183-14, 184-14, 185-14 et 186-14;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le(s) certificat(s) de conformité requis par la loi, dès qu'elle recevra un avis de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne indiquant que les règlements de

zonage et de lotissement sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF SUR LES PROPOSITIONS DE REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DES VILLES DE SAINT-RAYMOND, DE LAC-SERGENT ET DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

CR 79-04-2015

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans une correspondance transmise en date du 18 mars dernier, demande au conseil de la MRC de Portneuf de lui faire connaître son avis sur la proposition de redressement des limites territoriales des villes de Saint-Raymond, de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de validation des actes accomplis;

CONSIDÉRANT que les limites municipales ont été modifiées suite à la rénovation cadastrale et que ces modifications engendrent différents problèmes pour les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités concernées ont convenu de la pertinence de procéder à une demande de redressement et de validation d'actes, conformément à la procédure établie par la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf signifie au ministre son accord relativement à la proposition de redressement et de validation d'actes des villes de Saint-Raymond, de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 ADOPTION D'UNE VERSION MODIFIÉE DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

CR 80-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté une politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art en décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette politique permet de reconnaître le travail d'artistes de la région, mais également de souligner le rôle de la MRC de Portneuf dans la promotion de la culture;

CONSIDÉRANT qu'un budget annuel de 2 000 \$ est réservé à la mise en œuvre de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'aucune œuvre n'a été acquise jusqu'à présent, notamment en raison de difficultés techniques inscrites à la politique;

CONSIDÉRANT que le comité d'acquisition a proposé des modifications visant à améliorer la démarche et que celles-ci

ont été présentées et discutées lors de la dernière séance de travail du conseil des maires de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte une nouvelle version de la politique d'acquisition d'œuvres d'art, comportant les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL)

3.6.1 FORMATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE

CR 81-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a résolu de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales sur son territoire et que, pour réaliser ce mandat, une aide financière lui a été accordée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de cet outil de planification poursuit l'objectif de coordonner les interventions et d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal stratégique;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention en infrastructures routières locales vise à cibler les principales problématiques et les solutions les plus adaptées pour les résoudre par la réalisation de diagnostics routiers et l'élaboration de plans d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé de procéder par appel d'offres pour choisir un prestataire de services pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la phase de conception du plan, la MRC de Portneuf estime qu'il s'avère important de former un groupe de travail qui sera chargé d'accompagner le prestataire de services dans la démarche de réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT que ce groupe devra notamment voir à la bonne marche du dossier, participer à des rencontres de travail avec le consultant et procéder à l'analyse des différents rapports produits par ce dernier à certaines étapes de réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT que le comité technique devra également s'assurer que les biens livrables répondent de la méthodologie de travail pertinente à la réalisation du plan et qu'ils correspondent aux exigences de la MRC de Portneuf conformément aux critères de conception retenus;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf forme un comité technique qui sera associé à la démarche de réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales;

QUE ce comité technique soit composé de Mme Josée Frenette (directrice générale et secrétaire-trésorière), M. Patrice Gagnon (Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) et de Mme France Thibault, professionnelle en analyse et planification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6.2 SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES ET MANDAT AU CONSULTANT RETENU

CR 82-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf entend procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur son territoire et que, pour ce faire, elle a initié un processus d'appel d'offres pour choisir un prestataire de services pour la réalisation du plan;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres de services a été mis en ligne sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec le 20 mars dernier et qu'un avis public a été publié à ce sujet dans le Courrier de Portneuf du 25 mars dernier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces parutions, sept (7) firmes ont déposé des offres de services pour réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection formé par la MRC de Portneuf s'est réuni le 13 avril dernier aux fins d'analyser les cahiers de candidature et procéder à l'évaluation des firmes sur la base des critères d'évaluation et des exigences qui sont documentés à l'intérieur de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les travaux d'analyse effectués par le comité de sélection ont produit les évaluations suivantes :

| Firme | Note technique | Prix | Pointage final | Rang |
|-------------|----------------|---------------|----------------|------|
| CIMA+ | 83,0 | 106 639,31 \$ | 12,47 | 1 |
| EXP | 68,5 | -- | -- | -- |
| ROCHE | 70,0 | 121 832,11 \$ | 9,85 | 2 |
| SNC-Lavalin | 62,0 | -- | -- | -- |
| Stantec | 71,5 | 167 288,63 \$ | 7,26 | 5 |
| Tétra tech | 74,5 | 135 109,92 \$ | 9,21 | 4 |
| WSP | 72,0 | 129 921,75 \$ | 9,39 | 3 |

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ensemble de l'analyse, le comité de sélection recommande à la MRC de Portneuf de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme CIMA+;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le mandat de réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Portneuf soit accordé à la firme CIMA+ au montant de 106 639,31 \$, et ce, conditionnellement à l'approbation du budget et du plan de travail détaillé provisoire par le ministère des Transports du Québec;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenus;

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des firmes qui ont déposé une offre de services professionnels dans le cadre de l'exercice visant la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales sur le territoire de la MRC de Portneuf;

QU'une résolution soit également acheminée à M. François Lesueur à la Direction du soutien aux opérations du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 FORMATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE TENIR LA CONSULTATION SUR LE PGMR

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.8 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DE LA PÉRENNITÉ DES AXES STRATÉGIQUES DU RÉSEAU DE CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR)

CR 83-04-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a transmis une résolution (numéro 15-04-107) visant à demander à la MRC de Portneuf d'analyser les interventions nécessaires en vue d'assurer la pérennité des axes stratégiques du réseau de circulation des véhicules hors route;

CONSIDÉRANT que cette préoccupation est partagée par d'autres municipalités sur le territoire de la MRC de Portneuf et que la problématique de la pérennité des axes stratégiques du réseau de circulation des véhicules hors route représente un enjeu régional;

CONSIDÉRANT que diverses infrastructures ont été aménagées au cours des dernières années et que d'autres projets sont en cours de réalisation afin de permettre à la région de Portneuf de se positionner sur l'échiquier touristique de la région de Québec concernant le réseau de circulation des VHR;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a une responsabilité en matière de planification des transports, notamment en regard de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement adopté par la MRC de Portneuf a retenu une grande orientation d'aménagement visant à reconnaître l'importance des réseaux récréatifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important d'examiner la problématique de la pérennité des axes stratégiques du réseau de circulation des VHR et de trouver des solutions adaptées à la situation;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate sa commission de l'aménagement et du développement du territoire pour analyser la situation et lui faire part de ses recommandations en vue d'assurer une certaine pérennité aux axes stratégiques du réseau de circulation des VHR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'a été traité.

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF

5.1.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA RURALITÉ

CR 84-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à la nomination de 3 membres représentant la MRC au sein du comité chargé de l'analyse des projets soumis au Programme Pacte Rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des membres a été validé lors du comité de travail du 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT que le préfet de la MRC est nommé d'office sur ce comité;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil procède à la nomination des représentants suivants au sein du comité de la ruralité, et ce, pour une période se terminant le 31 octobre 2017 :

- M. Guy Denis
- M. Daniel Dion
- M. Raymond Francoeur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 (REDDITION DE COMPTE)

CR 85-04-2015

CONSIDÉRANT que selon le Pacte rural 2014-2019 intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, celle-ci a le devoir de compléter et de transmettre à chaque année un rapport d'activité concernant la mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit déposer auprès du Secrétariat à la Capitale-Nationale le rapport d'activité 2014 du Pacte rural de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 a été complété par le CLD, en format électronique, sur le site du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

CONSIDÉRANT que l'année 2014 a été une année de transition entre deux pactes ruraux et qu'aucun appel de projets n'a eu lieu. Elle a servi à assurer la fermeture et la reddition de compte du Pacte rural 2007-2014 et la planification du Pacte rural 2014-2019;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport d'activité 2014 du Pacte rural de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la transmission de ce rapport au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS, LA TARIFICATION, LA CIRCULATION, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Jean Mainguy, représentant de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du parc naturel régional de Portneuf sera présenté.

5.3 DOSSIERS EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.3.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 86-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité régional couvrant l'ensemble des 18 rapports annuels d'activité municipaux doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que plusieurs rappels et suivis ont été effectués auprès des autorités responsables en ce qui a trait à la rédaction du rapport annuel d'activité et sur l'importance de respecter les délais prescrits à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} avril 2015, 16 villes et municipalités ont complété et transmis leur rapport annuel d'activité;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits par les villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel d'activité régional en sécurité incendie réalisé sur le territoire, ainsi que du sommaire des commentaires, et désire l'adopter tel que déposé;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel d'activité régional en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour l'an 5 (2014), tel que déposé, et autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Pierre-Luc Couture, à transmettre au ministère de la Sécurité publique une copie papier du rapport accompagné de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.2 MISE À NIVEAU DES OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION SITUÉS À SAINT-CASIMIR

CR 87-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC est propriétaire de 3 ensembles de pinces de désincarcération sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces outils sont utilisés depuis plus de 15 ans, et n'ont subi que quelques réparations;

CONSIDÉRANT que certaines pièces de l'ensemble de désincarcération situé à Saint-Casimir ont atteint un niveau d'usure important et qu'il a été recommandé par le comité de sécurité incendie de procéder au remplacement de celles-ci en 2015;

CONSIDÉRANT que la compagnie 1200° (anciennement Boivin & Gauvin) est la seule au Québec en mesure de fournir des pièces compatibles entre les 3 ensembles situés sur le territoire et d'assurer ainsi l'entretien de façon optimale;

CONSIDÉRANT que le prix proposé est de 21 076,32 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à commander, auprès de l'entreprise 1200°, les pièces nécessaires à la mise à niveau de l'ensemble de désincarcération de la Municipalité de Saint-Casimir, pour un montant de 21 076,32 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit réalisée à même le poste « Unité mobile », numéro 23 03101 725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.3 ENTENTE POUR LA GESTION DE LA FORMATION ENTRE LA MRC ET L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ) – RENOUVELLEMENT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

CR 88-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC a signé le 27 mai 2014 une entente avec l'ENPQ d'une durée d'un an, se terminant le 30 juin 2015, à titre de gestionnaire de la formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'ENPQ a fait parvenir à la MRC une proposition de renouvellement de l'entente pour un an, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée sera reconduite sans changements, et toujours au coût de 1 000 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte de renouveler l'entente avec l'ENPQ afin d'assurer la gestion de la formation des pompiers sur le territoire de la MRC;

QUE le préfet, M. Denis Langlois, soit mandaté pour procéder à la signature de l'entente;

QUE la somme de 1 000 \$ plus taxes applicables soit déboursée à même le poste numéro 02 22000 494 « Cotisations, associations et abonnements »;

QUE copie de cette résolution soit expédiée à M. Jacques Proteau, directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC (OTQ)

CR 89-04-2015

CONSIDÉRANT que l'OTQ a fait parvenir une lettre le 27 février dernier mentionnant que le règlement numéro 567 de l'agglomération de Québec prévoit que deux des douze membres du conseil de l'Office du tourisme de Québec (OTQ) soient nommés pour des mandats de deux ans par l'ensemble des MRC de l'Association touristique régionale de Québec;

CONSIDÉRANT qu'un de ces deux postes est actuellement en processus de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la demande de l'OTQ précise que l'ensemble des quatre MRC doit se concerter et nommer un représentant au sein du conseil d'administration de celle-ci pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'après entente entre les quatre MRC impliquées, il est prévu pour les années 2015-2016 et 2016-2017 que l'ensemble des MRC soit représenté par M. Mathieu Brunet, directeur du Parc national de la Jacques-Cartier;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la nomination de M. Mathieu Brunet, directeur du Parc national de la Jacques-Cartier, à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec, et ce, jusqu'en juin 2017;

QUE cette nomination soit effective à partir de la date de l'assemblée générale annuelle de l'Office du tourisme de Québec, soit le 1^{er} juin prochain;

QUE cette résolution soit transmise à l'Office du tourisme de Québec, ainsi qu'aux MRC de l'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE PORTNEUF – NOMINATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CR 90-04-2015

CONSIDÉRANT que les règlements généraux du CLD prévoient que la MRC de Portneuf nomme 4 élus représentant la MRC et ayant chacun un poste d'administrateur votant au sein du conseil d'administration du CLD;

CONSIDÉRANT que ces règlements prévoient également un siège non votant réservé au préfet de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu que la MRC procède à la nomination de ces postes à combler avant le 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des candidats a été validé au dernier comité de travail tenu le 1^{er} avril dernier;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf désigne les personnes suivantes comme administrateurs votants au sein du conseil d'administration du CLD de Portneuf, soit :

- M. Gaston Arcand
- M. Daniel Dion
- M. Sylvain Germain
- M. Pierre Saint-Germain

Et ce, pour un mandat d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADDENDA À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LE SOUTIEN AU COMITÉ JEUNESSE DE PORTNEUF – PROTOCOLE DE PARTENARIAT (MRC – CRÉ – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE PORTNEUF – CLD – FORUM JEUNESSE ET COMITÉ JEUNESSE DE PORTNEUF) – AUTORISATION PERMETTANT AU PRÉFET DE SIGNER L'ADDENDA

CR 91-04-2015

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté par résolution CR 78-04-2013 de participer financièrement au projet Comité jeunesse de Portneuf pour la période triennale 2013 – 2014 – 2015 à raison de 10 000 \$ pour 2013-2014, 10 400 \$ pour 2014-2015 et 10 816 \$ pour 2015-2016;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de coupures gouvernementales, deux des 6 organismes partenaires ont dû se retirer financièrement de l'entente pour l'année 2015-2016, soit le CLD et le Carrefour jeunesse emploi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance de l'addenda modifiant la grille de financement du Comité jeunesse de Portneuf, et qu'il désire maintenir l'aide à cet organisme dédié à la mobilisation citoyenne chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que l'addenda vise uniquement à identifier correctement les partenaires désirant compléter la dernière année de l'entente, et ne modifie en rien le niveau d'aide financière attendu de la part de la MRC;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Denis Langlois à signer l'addenda à l'Entente administrative portant sur le soutien au Comité jeunesse de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) POUR L'ANNÉE 2015-2016

CR 92-04-2015

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications avait proposé, à l'automne 2014, une enveloppe annuelle de 30 000 \$ pour l'an 2015, de 35 000 \$ pour

l'an 2016 et de 40 000 \$ pour 2017 concernant le renouvellement de l'EDC;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée par la MRC de Portneuf afin de prévoir une enveloppe budgétaire permettant le même niveau de contribution par la MRC (CR 241-12-2014);

CONSIDÉRANT que le MCC a revu, depuis, ses critères pour l'élaboration des ententes et parmi ceux-ci, il n'y a plus d'entente d'une durée supérieure à un an;

CONSIDÉRANT que le ministère a fait parvenir, le 30 mars dernier, un projet d'entente, d'une durée d'un an, et octroyant 35 000 \$ pour l'année 2015 au lieu des 30 000 \$ initiaux;

CONSIDÉRANT que la MRC avait adopté une somme de 30 000 \$ vouée à cette entente ministérielle;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au conseil de revoir le budget alloué afin de bénéficier de l'effet de levier de l'entente culturelle, et de pourvoir aux 5 000 \$ manquants à même le surplus non affecté;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil accepte le projet d'entente proposé par le MCC, et que le budget alloué soit haussé de 5 000 \$ à même le surplus non affecté de la MRC numéro 59 11000 000;

QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER

CR 93-04-2015

CONSIDÉRANT qu'un bail de location est reconduit depuis plusieurs années entre la MRC et la SQI;

CONSIDÉRANT que la MRC a informé, en juin 2014, la SQI que les locaux qui leur étaient fournis ne seraient plus les mêmes, suite aux travaux de réfection de la préfecture devant avoir lieu à l'été 2015, et qu'un déménagement s'imposait à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la SQI, sur réception de ces informations, a manifesté le désir de ne pas renouveler le bail et de quitter l'édifice de la MRC, au 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la SQI, ayant besoin d'un certain délai pour effectuer son déménagement, a présenté un projet d'avenant au bail actuel afin de prolonger d'un mois la terminaison de ce dernier;

CONSIDÉRANT que cet avenant ne change en rien les autres conditions au présent bail, si ce n'est la date de fin qui passe du 31 mars 2015 au 30 avril 2015 et la possibilité de renouveler qui est abolie;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger le bail avec la SQI pour une durée d'un mois, jusqu'au 30 avril 2015, et ce, via un avenant au bail actuel;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer ledit addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ÉLISE PARÉ-TOUSIGNANT ET MESSIEURS DENYS ARCAND ET LUC PLAMONDON

CR 94-04-2015

Sur la proposition de M. Gaston Arcand, il est résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères félicitations et témoignent de leur grande fierté aux récipiendaires du Conseil des arts et des lettres du Québec, qui se sont vus honorés lors d'une cérémonie officielle le 23 mars 2015 :

- Mme Élise Paré-Tousignant, Compagne des arts et des lettres
- M. Denys Arcand, Compagnon des arts et des lettres
- M. Luc Plamondon, Compagnon des arts et des lettres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 APPUI AU PROJET « PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES ET LA NON-VIOLENCE AUPRÈS DES 0-18 ANS DANS LA MRC DE PORTNEUF » DU CENTRE FEMMES DE PORTNEUF

CR 95-04-2015

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre Femmes de Portneuf souhaite déposer une demande de financement auprès de Condition Féminine Canada;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif la promotion de l'égalité des genres et la non-violence auprès des 0-18 ans dans la MRC de Portneuf et qu'il utilisera des moyens culturels pour arriver à ses fins;

CONSIDÉRANT que le projet proposé peut répondre à plusieurs objectifs de la politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre Femmes de Portneuf sollicite l'appui du conseil des maires dans le cadre du dépôt de cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu'un soutien technique de la MRC est également sollicité, par le biais de son agente de

développement culturel, afin de déterminer et de diffuser des produits culturels appropriés auprès de la clientèle ciblée;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie politiquement et encourage le projet du Centre Femmes de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC accepte que sa ressource culturelle puisse participer au comité de concertation créé par le Centre Femmes de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer une lettre d'appui adressée au conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 JOURNÉE DES PARTICIPANTS – GESTION DES EAUX USÉES (1000 \$)

CR 96-04-2015

CONSIDÉRANT que l'organisme de la CAPSA a adressé au conseil de la MRC une demande d'appui financier de 1 000 \$ pour la tenue d'une soirée d'information visant les intervenants municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC reconnaissent que cette activité est pertinente dans le cadre d'une démarche régionale vers une gestion responsable et durable de l'eau domestique;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à verser une aide financière de 1 000 \$ à la CAPSA pour la tenue de la soirée d'information sur les aspects légaux de la gestion des eaux usées, destinée aux intervenants municipaux;

QUE la dépense soit inscrite au poste budgétaire « CAPSA contribution financière » numéro 02 41400 970;

QUE cette somme soit prise à même le « Surplus accumulé non affecté » numéro 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD

M. Sylvain Germain revient sur la conférence de presse qui a eu lieu le 19 mars dernier et à laquelle le CLD annonçait la création officielle d'un fonds local de solidarité (FLS) d'un million de dollars. M. Denis Langlois souligne également que lors de la conférence de presse, la MRC a aussi annoncé le lancement du nouveau programme du Pacte rural 2014-2017, ce qui, avec le FLS, représente près de 2 millions en investissements possibles pour le territoire de la MRC.

M. Germain mentionne une autre bonne nouvelle : la MRC de Portneuf est au 7^e rang sur 104 MRC pour son niveau de croissance de la main-d'œuvre.

Prochain conseil d'administration : 30 avril (juste avant la tenue de l'assemblée générale annuelle).

6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu. Cependant, M. Daniel Dion souligne l'excellente collaboration du nouveau directeur de la Sûreté du Québec pour le territoire de Portneuf, M. Simon Guay. Lors de son passage au dernier comité de travail des élus, ce dernier a répondu à toutes les questions soulevées.

6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu. M. Jean Poirier mentionne que les démarches pour les regroupements avancent bien.

6.8 COMITÉ APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.9 TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais indique que la Corporation de transport régional de Portneuf bénéficie, par les services de la compagnie de transport sous-traitante, de 3 nouveaux autobus neufs et plus confortables en transport adapté. Les autobus sont dorénavant munis de GPS, ce qui facilite la mesure de la qualité du service.

Au niveau du covoiturage, suite au lancement de la plateforme Internet, il y a eu 181 nouvelles inscriptions, ce qui représente une hausse de 242 % de l'achalandage depuis 6 mois.

Prochaine rencontre : Assemblée générale annuelle le 23 avril à Saint-Basile.

6.10 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.11 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre a eu lieu à la Malbaie le 10 avril dernier. M. Daniel Dion mentionne les 4 dossiers discutés lors de cette rencontre :

- Plan de développement de la zone agricole;
- Le marché public de Québec;
- Présentation de Québec international;
- Office du tourisme de Québec.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

7.1 SALON NATURE PORTNEUF

M. Daniel Dion mentionne la tenue du premier Salon Nature Portneuf, au Centre multifonctionnel de Saint-Raymond, du 1^{er} au 3 mai prochains. Il tient également à souligner l'excellente performance de M. David Thibault, lors de son passage à l'émission The Voice en France.

7.2 FESTIVAL DE FILMS DE PORTNEUF SUR L'ENVIRONNEMENT (FFPE)

M. Dominic Tessier Perry mentionne que le FFPE débute ce vendredi 17 avril, à Saint-Casimir.

7.3 CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DE CAP-SANTÉ

M. Denis Jobin indique que le conseil a lancé sa programmation et que les citoyens peuvent la consulter sur le site Internet de la Ville à www.capsante.qc.ca.

7.4 BRUNCH DE LA CABANE À SUCRE

M. Alain Fréchette invite la population à participer au Brunch de la cabane à sucre, le dimanche 19 avril prochain, à 11 h, au profit de la Fabrique de Saint-Thuribe.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comités de travail – les mercredis **6 mai et 20 mai 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **20 mai 2015** à 19 h 45.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 97-04-2015

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 20 sur la proposition de M. Pierre Saint-Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Denis Langlois

Josée Frenette